



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026 - 293 : NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L 123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15 et du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 23 mars 2026 fixant à 8 le nombre de membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
Vu la proposition de candidature de Monsieur Gérard BRANQUET, faite par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
Vu la candidature de Madame Annita ROIRAND, en qualité de représentante des associations de retraités et de personnes âgées du Département (Association des résidents de la Résidence de la Fontaine du Jeu),
Vu la proposition de candidature de Monsieur Joseph JOURDAIN, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, faite par le Secours Catholique,
Vu la candidature de Madame Marie-Bernadette DAVIAUD, en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du Département,
Vu les candidatures individuelles de Mesdames Véronique BESSE, Odile PINEAU, Marie-Christine PLISSONEAU, Laurence MARTINEAU,
Vu l'avis d'appel à candidatures affiché en Mairie et sur le site internet de la Ville des Herbiers le 1er avril 2026, publié dans le journal Ouest-France le 2 avril 2026,
Considérant que, conformément à l'article R 123-15 du Code de l'action sociale et des familles, ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens et de services au CCAS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Monsieur Gérard BRANQUET, en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;

- Madame Annita ROIRAND, en qualité de représentante des associations de retraités et de personnes âgées du Département (Association des résidents de la Résidence de la Fontaine du Jeu) ;
- Monsieur Joseph JOURDAIN, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Secours Catholique, Vendée) ;
- Madame Marie-Bernadette DAVIAUD, en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du Département ;
- au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social :
 - o Madame Véronique BESSE ;
 - o Madame Odile PINEAU ;
 - o Madame Marie-Christine PLISSONEAU ;
 - o Madame Laurence MARTINEAU.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Préfecture le
Publié électroniquement le
Notifié le

23 AVR. 2026

23 AVR. 2026

LES HERBIERS, le 22 avril 2026

Christophe HOGARD
Maire

Christophe Hogard
Maire des Herbiers
23 avr. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.